



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-073

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	14
Absents	0
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

22/09/2022

Date d'affichage

22/09/2022

ÉTRENNES NOUVEAU NÉ

Le Maire propose, à l'occasion de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune, de verser une somme de 50 € à la mère de cet enfant.

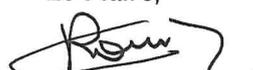
Ce versement sera conditionné par la réception en Mairie de l'avis de naissance transmis par la commune du lieu de l'évènement. La mère de l'enfant devra fournir un RIB sur lequel figure son nom dans le mois qui suit le courrier lui étant adressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de cette somme de 50 € à la mère du nouveau-né dans les conditions précitées
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,


Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,


Adrien GAUTIER